

# ELAGAGE, TAILLE DES HAIES, C'EST LE MOMENT

Les espaces verts ont une influence considérable sur la vie des hommes. Ils ont des vertus apaisantes, ils améliorent la qualité du cadre de vie, ils ont un intérêt écologique et paysager, ils apportent l'ombre et la fraîcheur l'été, mais ils renouvellent aussi l'oxygène de l'air, régulent l'hygrométrie, etc...

Cette présence salubre à bien des égards peut, dans certains cas, présenter des inconvénients.

## **Quelques exemples :**

- Une haie qui dépasse sur le domaine public est une véritable gêne à la mobilité, notamment sur les trottoirs où les personnes valides et/ou les personnes à mobilité réduite (PMR) évoluent et elle peut impacter sérieusement le bon rendement de l'éclairage public.
- Pour une haie entre riverains, l'obligation d'entretien et d'élagage est avant tout une relation de bon voisinage même si des règles existent.
- Vos plantations peuvent occasionner des troubles anormaux sur les terrains voisins :

Tout propriétaire est tenu de couper sa haie qui dépasse chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice et à une hauteur de 2 mètres maximum.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

- **Plantations**

Plantation d'arbres, taille et hauteur des haies... Ces réglementations sont régies par le droit civil.

Nous vous invitons donc à procéder à la taille réglementaire de votre haie, au ras de votre propriété et à hauteur réglementaire et ce dans le cadre des règles du Code Civil.

Les végétaux ainsi coupés seront évacués à la déchèterie.

Le droit civil vous informera sur vos droits et obligations, vous pouvez également vous renseigner auprès de la mairie, mais dans tous les cas, le bon sens, le respect de ses voisins, et la concertation avec ceux-ci, sont primordiaux et permettront à tous de vivre en bonne intelligence et en paix.



**Pascal BLANC**  
**Adjoint Environnement**